

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret n° 2020-1714 du 24 décembre 2020 modifiant le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense

NOR : ARMH2028968D

Publics concernés : fonctionnaires paramédicaux du ministère des armées.

Objet : actualisation du champ d'application du décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 avec l'insertion des corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés et des cadres de santé paramédicaux civils.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret actualise la liste des corps pouvant bénéficier, par homologie avec la fonction publique hospitalière, des primes et indemnités versées aux corps paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Référence : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre des armées et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du ministère de la défense,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} du décret du 16 novembre 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}*. – Les fonctionnaires des corps des cadres de santé civils, des infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense, des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense, des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense, des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense, des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense, des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense et des personnels infirmiers de l'Institution nationale des invalides bénéficient de l'ensemble des primes et indemnités attribuées aux personnels homologues des établissements d'hospitalisation publics. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre des armées, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre des armées,

FLORENCE PARLY

La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,

BRUNO LE MAIRE

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,

OLIVIER DUSSOPT